

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0133

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt trois septembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme NEDJARI, qui a donné pouvoir à M. KONTE ; M. FONTAINE, qui a donné pouvoir à Mme MONIER, M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. TIENG .

EXCUSÉS : M.DRAME, Mme PERUGIEN

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

Le point initialement prévu en n°19 « Bilan de la concertation et arrêt du projet de Règlement local de publicité », est traité en point n°12.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROSENMANN

21) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS "PROJETS JEUNES MAJEURS" AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ : AFFECTATION DE PROVISIONS AU BUDGET PRIMITIF 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adoption du budget primitif 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022,

VU l'attribution de subvention dans le cadre du budget primitif 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « jeunesse, citoyenneté et devoir de mémoire » du 31 mai 2022,

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée du Conseil municipal du 28 janvier 2022 relative à l'attribution, dans le cadre du budget primitif 2022, de subventions, prévoit un certain nombre de provisions dans divers domaines, pour une affectation ultérieure sur l'exercice par voie de délibération, qu'il est ainsi proposé de procéder à l'affectation dans le domaine de la jeunesse :
- d'une subvention de 750 €, de la provision Subventions aux personnes de droit privé, à Monsieur ZANADIEN Rhéna suite à sa participation au dispositif « Projets Jeunes Majeurs »,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Noisiel de soutenir le dispositif « Projets Jeunes Majeurs »,

ENTENDU l'exposé de Mme JEGATHEESWARAN, 6e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de procéder à l'affectation de provisions de subventions aux personnes de droit privé votées au budget primitif 2022 comme suit :

Projet : Aide au permis de conduire

Nom : Rhéna ZANADIEN

Montant : 750 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME